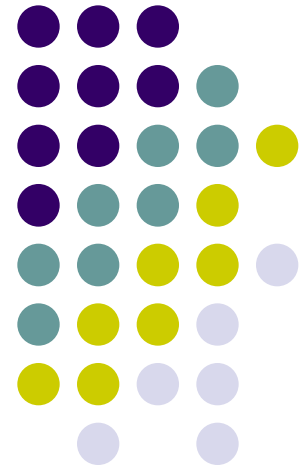


Le nettoyage du corpus législatif de l'Ontario

Conférence de l'ICAJ, 2012

Tamara Kuzyk, conseillère législative
Bureau des conseillers législatifs (Ontario)



Codification et refonte des textes législatifs de l'Ontario



● Définitions

- Codification : texte législatif où sont incorporées toutes les modifications dont il a fait l'objet
- Refonte : corrections et modifications effectuées pour mettre un texte législatif à jour et le rendre plus lisible

● Historique

- Avant 1990 : codification et refonte des textes imprimés tous les 10 ans environ
- 1990 : dernières codification et refonte décennales
- Années 1990 : codifications périodiques non officielles sur CD-ROM (pas de refonte)
- 1998 : *Loi de 1998 sur la refonte des lois et des règlements* (jamais appliquée)
- 2000 : lancement de Lois-en-ligne (codifications continues, non officielles)
- 2007 : la *Loi de 2006 sur la législation* prévoit des pouvoirs de refonte continue
- 30 novembre 2008 : les textes législatifs publiés sur Lois-en-ligne en deviennent des copies officielles

Nettoyage du corpus législatif : outils employés en Ontario



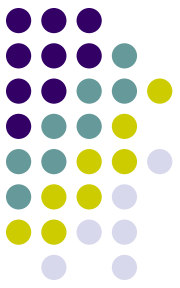
- *Loi de 2006 sur la législation*
 - Pouvoirs de refonte continue (« modifications autorisées »)
 - Obligation de corriger les erreurs de publication et de codification
 - Abrogation automatique des dispositions non proclamées
 - Pouvoir de codifier les textes non codifiés
- Initiatives législatives visant à « faire le ménage »
- Autres outils

Refonte : modifications autorisées



- Liste de pouvoirs permanents restreints exercés au gré du premier conseiller législatif
 - Les modifications ne peuvent changer l'effet juridique d'un texte
 - S'appliquent uniquement aux textes législatifs codifiés
 - Seule la codification la plus récente est modifiée, mais la modification peut être considérée comme faisant partie des codifications précédentes ou de la version originale du texte
 - Aucune portée juridique ne doit être déduite du moment où une modification est apportée
- Pouvoir prévu à la partie V de la *Loi de 2006 sur la législation*

Refonte : modifications autorisées (suite)



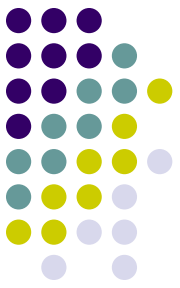
- Exemples de modifications autorisées :
 - correction de fautes d'orthographe ou de grammaire et d'erreurs de typographie
 - remplacement de la description d'une date par la date réelle
 - correction d'erreurs de numérotation des dispositions et mise à jour des renvois
- Pouvoir plus restreint que le pouvoir de refonte des textes imprimés qui permettait aussi :
 - de modifier la numérotation ou l'agencement des dispositions
 - d'abroger des textes ou dispositions caducs ou périmés
 - d'apporter les modifications nécessaires pour mieux faire ressortir l'intention du législateur
- Avis requis dans la majorité des cas

Obligation de corriger les erreurs



- La *Loi de 2006 sur la législation* crée l'obligation de corriger les erreurs de publication et de codification et d'en aviser le public si cela est indiqué
 - S'applique aux versions électroniques et imprimées
 - L'obligation incombe à des avocats-conseils du Bureau des conseillers législatifs
- Dans ce contexte, « erreurs » s'entend strictement des différences entre le texte législatif adopté et celui qui a été publié ou codifié

Abrogation automatique



- Article 10.1 de la *Loi de 2006 sur la législation* : s'inspire de la *Loi sur l'abrogation des lois* (Canada)
- Prévoit l'abrogation automatique, le 31 décembre d'une année donnée, des lois ou des dispositions non proclamées qui ont été édictées 9 ans ou plus avant le 31 décembre de l'année précédente
 - Chaque année, le procureur général dépose à l'Assemblée un rapport indiquant les lois ou dispositions touchées
 - Ces lois ou dispositions ne sont pas abrogées si une résolution adoptée pendant l'année les maintient ou si elles entrent en vigueur avant la fin de l'année
- Les listes des lois ou dispositions abrogées doivent être publiées sur Lois-en-ligne
- Premier rapport déposé en janvier 2011

Codification des textes législatifs non codifiés



- En vertu de la *Loi de 2006 sur la législation*, le premier conseiller législatif peut codifier les textes législatifs non codifiés
- Pouvoirs connexes :
 - Créer la version française d'un texte unilingue
 - Faire des modifications autorisées et, en outre :
 - supprimer les dispositions caduques
 - modifier la numérotation et l'agencement des dispositions

Initiatives législatives visant à « faire le ménage »



- Projets de loi d'ordre administratif (saine gestion publique et réduction des formalités administratives)
- La *Loi de 2006 sur la législation* a abrogé des centaines de lois et de règlements non codifiés qui étaient caducs ou périmés, dans le cadre d'une initiative de réduction des formalités administratives visant à supprimer les exigences législatives inutiles



Autres outils

- Le premier conseiller législatif doit à l'occasion soumettre au procureur général une liste des dispositions caduques (article 4 de la *Loi de 2006 sur la législation*)
- Liste interne de « corrections » pour faire l'inventaire et le suivi des erreurs, des mentions ou dispositions caduques, etc.
- Techniques de rédaction qui réduisent la nécessité de mises à jour constantes
 - “«ministre» Ministre chargé de l'application de la présente loi.”
 - Emploi judicieux de renvois au lieu de répétitions

À l'avenir...



- L'Ontario devrait-il élargir la portée des modifications autorisées?
 - Faut-il y ajouter la renumérotation, par exemple?
- Faut-il créer d'autres mécanismes d'abrogation automatique?
 - Article 89 de la *Legislation Act, 2001* (Territoire de la capitale de l'Australie) : abrogation automatique de certains textes et dispositions (p. ex., les dispositions transitoires) après le délai précisé (comprend des dispositions d'exception quant à l'effet de l'abrogation)

À l'avenir... (suite)



- Faut-il supprimer les dispositions caduques?
 - Se fait de manière très limitée à l'heure actuelle
- Faut-il supprimer les textes législatifs caducs?
 - Au milieu des années 2000, le bureau a identifié les règlements manifestement périmés et les a versés dans une base de données distincte de Lois-en-ligne avec les textes abrogés
 - Aucun projet semblable visant les lois jusqu'à présent
- Rédiger en vue de nettoyer
 - Faut-il favoriser l'abrogation automatique?
 - Risque d'accroître les ressources nécessaires à la codification
 - Risque d'entraîner une prolifération des versions antérieures (si on les crée et les conserve)